

Syndicat Mixte d'Études et de Promotion  
de l'Axe Toulouse-Lyon

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET DE PROMOTION DE L'AXE TOULOUSE/LYON

Deb\_16-04-03

Séance du 5 avril 2016

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>		
<b>Membres statutaires du Conseil Syndical</b>	<b>Présents</b>	<b>Représentés par pouvoir</b>
<b>37 titulaires 33 voix</b>	<b>5</b>	<b>2</b>

### **OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)**

Le Comité Syndical délibère sans condition de Quorum :

L'an deux mille seize, le 5 avril, à 14h00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte, régulièrement convoqué, s'est réuni à Mende (48) sous la présidence de Monsieur Laurent SUAU

#### **Étaient présents :**

1. M. Laurent SUAU - Département Lozère
2. M. Guilhem SERIEYS – Région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
3. Mme Marie-Laure MUGNIER- Département de la Haute-Loire
4. M. Raymond ABRIAL - Département de la Haute-Loire
5. M. Philippe DELABRE - Département de la Haute-Loire

#### **Pouvoirs :**

1. M. Jean-Luc DA PASSANO – Métropole de Lyon ayant donné pouvoir à M. Laurent SUAU
2. Mme Corinne BRINGER – Département de la Haute-Loire ayant donné pouvoir à M. Raymond ABRIAL

#### **Étaient absents excusés :**

1. Mme Aurélie MAILLOLS - Région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
2. M. Michel FRANQUES – Département du Tarn
3. Mme Magali BESSAOU – Département de l'Aveyron
4. Mme Corine BRINGER – Département de la Haute-Loire
5. M. Daniel TONSON – Département de la Haute-Loire
6. M. Michel DECOLIN – Département de la Haute-Loire
7. M. Joseph FERRARA – Département Loire
8. M. Christian TEYSSEDE – Rodez Agglomération
9. M. Michel GANTON – Rodez Agglomération
10. M. Luc FRANCOIS – Saint Étienne Métropole
11. M. Jean-Luc DA PASSANO – Métropole de Lyon
12. M. Claude MEISSONIER – Communauté de Communes Cœur Lozère
13. Mme Régine BOURGADE - Communauté de Communes Cœur Lozère
14. M. Jean-Luc DARGEIN VIDAL – Commune d'Albi

Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 12/04/2016 048-253102446-20160412-DEB_16_04_03-AU
---------------------------------------------------------------------------------------------------------

### **Assistaient également à la réunion :**

1. Mme Sophie RODOLPHE - Rodez Agglomération
2. M. Jean-Luc FERRAND – Département du Rhône
3. M. Jean VILLEMAGNE – Président de l'Association « Oui à la 2 x 2 voies »
4. M. Claude CHARDON – Office Interconsulaire des Transports et des Communications du Sud-Est
5. M. Olivier COLLON - Association « Oui à la 2 x 2 voies »
6. M. Jean-Philippe PEYRE – Payeur Départemental Lozère
7. M. Jean TOGUYENI – Directeur Routes, Transports et Bâtiments Département Lozère
8. Mme Christine SALANSON - Direction des Routes Département Lozère
9. Mme Aurélie CHARRADE – Direction des Routes Département Lozère
10. M. Ludovic JAFFUEL – Département de la Lozère

**Le Comité Syndical, sur la base du rapport de Monsieur le Président intitulé «Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)» qui suit :**

### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Selon l'article 22 du code des marchés publics, la commission d'appel d'offre est composée au minimum d'un président et de deux membres élus par l'assemblée délibérante de l'établissement ou du syndicat.

Il est proposé de fixer la liste des membres de la CAO, comme suit :

- Président de la CAO : Président du Syndicat Mixte
- Trois titulaires : les trois vice-présidents
- Trois suppléants : les autres membres du bureau

#### Art. 22 – I – 5° du code des marchés

*« Lorsqu'il s'agit d'un établissement public de coopération intercommunale ou d'un syndicat mixte, le président de cet établissement ou de ce syndicat ou son représentant, président, et un nombre de membres égal à celui prévu pour la composition de la commission de la collectivité au nombre d'habitants le plus élevé, élus, en son sein, par l'assemblée délibérante de l'établissement ou du syndicat. Toutefois, si ce nombre ne peut être atteint, la commission est composée au minimum d'un président et de deux membres élus par l'assemblée délibérante de l'établissement ou du syndicat. »*

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**Vu le Code général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article 22 du code des Marchés Publics,  
Vu les statuts du Syndicat Mixte d'Études et de Promotion de l'Axe Toulouse-Lyon,  
Vu la décision du n°1-2016 du 29 mars 2016 constatant l'absence de quorum au comité syndical du 29 mars 2016,**

#### **ARTICLE 1**

**Fixe, dans les conditions définies ci-dessus, la liste des membres de la commission d'appel d'offres comme suit :**

- **Président de la CAO : Président du Syndicat Mixte**
- **Trois titulaires : les trois vice-présidents**
- **Trois suppléants : les trois autres membres du bureau**

#### **ARTICLE 2**

**Déclare :**

- **Monsieur Laurent SUAU : Président de la commission d'appel d'offres**
- **Madame Marie-Laure MUGNIER, et Messieurs Jean-Luc GIBELIN et Christian TEYSSEDRE, membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres,**
- **Monsieur Jean-Luc DA PASSANO, Monsieur Jean-Michel LATTES et Monsieur Georges ZIEGLER, membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres,**

**Adopté à l'unanimité des voix exprimées ;**

RF PREFECTURE DE MENDE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 12/04/2016 048-253102446-20160412-DEB_16_04_03-AU

Le Président  
Laurent SUAU  
AXE TOULOUSE LYON SUD MASSIF CENTRAL  
SYNDICAT MIXTE  
d'ETUDES et de PROMOTION  
de l'AXE TOULOUSE - LYON